

**RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 25 JANVIER 2018**

L'an deux mil dix-huit, le vingt-cinq janvier à 18 heures 30, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni à la mairie en séance ordinaire, sous la présidence de M. Jean MERLAUT, Maire.

Présents : MM. Jean MERLAUT, Dominique HERMOSO, Pascal MODET, Mme Maryse MERLAUT, MM. Philippe LAROZE, Jean-Louis PERIER, Michel CAU, Frédéric PRADEAU, Melle Francine REYNAUD, M. Frédéric ROUGIER, Mme Charlotte REVAULT.

Absents excusés : Mmes Sylvia VARELA Y VARELA (pouvoir à Melle Francine REYNAUD), Nadège VIGNAU, Véronique LEBLANC-TRIDAT (pouvoir à M. Jean MERLAUT)

Secrétaire de séance : Maryse MERLAUT

Lecture est faite du précédent compte rendu du Conseil Municipal en date du 20 décembre 2017.

DÉCLARATION D'INTENTION D'ALIÉNER

Maître Dominique ESCHAPASSE, notaire à GORNAC, présente une Déclaration d'Intention d'Aliéner les parcelles A 114, A 123 et A 124, d'une superficie totale approximative de 901 m², sises *Aux Augustins* à BAURECH.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité des membres présents,

DÉCIDE de ne pas exercer son droit de préemption sur la parcelle susdite.

DÉCLARATION D'INTENTION D'ALIÉNER

Maître Dominique ESCHAPASSE, notaire à GORNAC, présente une Déclaration d'Intention d'Aliéner les parcelles A 932, et A 934, d'une superficie totale approximative de 1 4411 m², sises *Le Bourg* à BAURECH.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

- vu de la situation des parcelles qui jouxtent des parcelles municipales
- considérant que la construction n'est pas déclarée en habitation et la présence probable d'amiante

DÉCIDE de surseoir la décision.

OCCUPATION ANCIEN ATELIER MUNICIPAL

Le Maire informe le Conseil Municipal de la demande de l'entreprise PEREIRA JOSE d'occuper la totalité du bâtiment communal qui abritait l'ancien atelier municipal, suite au départ du garage LOÏC AUTO.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

ACCEPTE la demande de l'entreprise PEREIRA JOSE

DEMANDE qu'une nouvelle convention d'occupation temporaire de locaux à usage professionnel soit rédigée au nom d'ETS PEREIRA JOSÉ, avec effet au 1^{er} mars 2018 et révision du montant de la location en fonction de la variation de l'indice s'appliquant au bail actuel

AUTORISE le Maire à signer tout document relatif à cette location

SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIE ÉLECTRIQUE DE LA GIRONDE (SDEEG) – TRANSFERT DE COMPÉTENCE

Par délibération du 28 novembre 2017, la Communauté de Communes des Portes de l'Entre-deux-Mers a décidé de transmettre au SDEEG la compétence « entretien préventif et curatif » de l'éclairage public.

Cependant, dans certaines situations, le bon fonctionnement de l'éclairage public nécessite des interventions plus lourdes se traduisant par des travaux.

En ce sens, le SDEEG propose que la commune lui transfère la compétence travaux liée à la partie investissement. Le SDEEG garantirait à la commune le montage et le suivi des dossiers. D'un point de vue financier, le SDEEG réglerait les factures de travaux et la commune lui verserait une participation à hauteur du montant HT.

Le SDEEG propose un transfert d'une durée de 9 ans.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

APPROUVE le principe de transfert des travaux d'investissement au SDEEG

DEMANDE à M. Philippe LAROZE, délégué au SDEEG, de contacter le syndicat afin que la durée de transfert de 9 ans soit réduite

PERSONNEL COMMUNAL

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la demande de Mme DA SILVA, employée depuis 2012, d'obtenir un emploi en CDI. Mme DA SILVA est en charge du ménage des bâtiments communaux ainsi que de la surveillance du temps méridien, soit une durée hebdomadaire de 19h en période scolaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

ACCEPTE la demande Mme DA SILVA

CHARGE le Maire de définir les conditions du contrat qui aura pour date d'effet le 1^{er} mars 2018.

ANALYSE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2017

Monsieur le Maire rend compte au Conseil Municipal des dépenses et recettes réalisées en 2017, en fonctionnement et en investissement.

Il ressort un excédent de fonctionnement de 89 393.46 € et un déficit en investissement de 68 365.36 €.

QUESTIONS DIVERSES

TRAVAUX D'ÉLAGAGE

M. HERMOSO informe le Conseil Municipal du besoin d'élagage d'arbres sur le domaine public, route du Stade, route de Montastruc, chemin de Peymouton, place de la salle des fêtes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité des membres présents (abstention de M. Jean-Louis PERIER)

ACCEPTE le devis de l'entreprise PERIER, d'un montant total de 2 750.00 € HT

CHARGE le Maire de passer commande

TRAVAUX D'AGRANDISSEMENT DE LA SALLE DES FÊTES

M. Pascal MODET présente différents devis concernant les travaux d'agrandissement de la salle des fêtes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

DÉCIDE de reporter la décision du choix de l'entreprise lorsque le budget aura été voté.

TRANSFERT DE L'INSTRUCTION DES AUTORISATIONS D'URBANISME

M. Pascal MODET rappelle au Conseil Municipal que les services de l'Etat n'assurent plus, depuis le 1er juillet 2015, l'instruction technique et juridique des autorisations d'urbanisme pour les communes. Depuis cette date, la commune a donc procédé à l'instruction des demandes d'urbanisme, mais cette tâche devenant complexe, il conviendrait pour la commune d'adhérer à un service mutualisé d'instruction du droit du sol.

M. MODET présente les coûts financiers des deux services proposant cette compétence, le Syndicat Départemental d'Énergie Électrique de la Gironde (SDEEG) et le Pôle Territorial du Cœur Entre-deux-Mers. Les deux services proposent un service équivalent avec un coût moyen de 130 € et un engagement sur 3 ans. Le transfert des actes concernerait les permis d'aménager, les permis de construire, les déclarations préalables et les certificats d'urbanisme

opérationnels (CUb) ; les certificats d'urbanisme de simple information (CUa) seraient instruits par la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité des membres présents (7 POUR, 6 CONTRE),

DÉCIDE d'adhérer au service mutualisé du Pôle Territorial du Cœur Entre-deux-Mers

ADHÉSION AU SERVICE MUTUALISÉ D'INSTRUCTION DU DROIT DES SOLS DU PÔLE TERRITORIAL DU CŒUR ENTRE 2 MERS NOMMÉ « ESPACE DROIT DES SOLS DU CŒUR ENTRE-DEUX-MERS »

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR)

Vu les statuts du Pôle d'Équilibre Territorial et Rural du Cœur Entre-deux-Mers dénommé ci-après Pôle Territorial du Cœur Entre-deux-Mers, l'habilitant à assurer l'instruction des autorisations d'urbanisme.

Vu la délibération du 2 avril 2015 du comité syndical du Pôle Territorial portant création d'un service d'instruction mutualisé des autorisations du droit des sols appelé « Espace Droit des Sols du Cœur Entre-deux-Mers ».

Considérant que seules les communes où l'autorité territoriale compétente est le maire, dans les conditions prévues par l'article L422-1 du code de l'urbanisme, peuvent décider de participer à la création d'un service instruction mutualisé selon le cadre fixé par l'article L. 5211-4-2 du CGCT (source : Instruction du Gouvernement du 3 septembre 2014 – annexe 3).

Considérant que l'article R 423-15 du Code de l'urbanisme stipule que l'autorité en charge de la délivrance des autorisations d'urbanisme (le plus souvent, le maire) peut confier l'instruction au service instructeur du Pôle Territoiral (PETR) du Cœur Entre-deux-Mers nommé Espace Droit des Sols du Cœur Entre-deux-Mers.

Considérant que, conformément aux dispositions de la loi du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (Alur), les services de l'Etat n'assurent plus, depuis le 1er juillet 2015 l'instruction technique et juridique des autorisations d'urbanisme pour les communes appartenant à un EPCI de plus de 10 000 habitants (article L 422-8 du code de l'urbanisme), disposant d'un PLU ou d'un document d'urbanisme en tenant lieu (POS), ou dans le cas d'une carte communale lorsque le Conseil municipal avait fait le choix d'assumer cette compétence. A compter du 1er janvier 2017, le maire devient automatiquement compétent pour délivrer les autorisations d'urbanisme dans toutes les communes dotées d'une carte communale.

Considérant que la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation du territoire de la République (NOTRE) fixe la taille minimale des communautés de communes à 15 000 habitants.

Considérant que l'Espace Droit des Sols du Cœur Entre-deux-Mers est en service depuis le 1^{er} juillet 2015, 21 communes y adhèrent au 1^{er} janvier 2017.

Considérant qu'en 2017, le cout moyen d'un acte pondéré est de 128 euros.

Considérant que ce service, adapté et calibré pour répondre aux besoins du territoire garantit :

- une proximité (rencontres en commune) et un siège basé à Latresne,
- une sécurité juridique
- une qualité pour harmoniser localement réponses et procédures :
 - instruction de tous les actes de la commune, tel que le faisait la DDTM pour sécuriser les démarches et surtout éviter à la commune de constituer et entretenir une compétence élargie indispensable (veille juridique,...)
 - conseil et assistance auprès des élus pour garantir le traitement le plus opportun des projets d'aménagement communaux.

Considérant que la commune reste pleinement compétente en matière de planification et de délivrance des autorisations de construire. L'accueil du demandeur reste effectué par la commune.

Considérant qu'un ajustement du service est prévu avec vous au bout d'un an de fonctionnement afin de répondre au mieux à l'évolution de vos demandes.

Considérant que, par souci de transparence, les élus du Pôle se sont donné l'obligation d'établir le détail précis du fonctionnement technique et de l'ensemble des charges générées par le service. Un budget annexe a été établi à cet effet. Les coûts sont réalistes. La cotisation proposée à chaque commune pour ce service a l'avantage d'être une cotisation « tout compris ».

Considérant que l'adhésion de la commune au service d'instruction est traduite dans une convention de 3 ans. Cette convention vise à définir

- les modalités de travail en commun entre le Maire, autorité compétente, et le Pôle Territorial du Cœur Entre-deux-Mers, le service instructeur,
- les modalités de financement du service instructeur du Pôle Territorial du Cœur Entre-deux-Mers.

Pour ces raisons, le Pôle Territorial propose à chaque commune d'adhérer à l'Espace Droit des Sols du Cœur Entre-deux-Mers qu'il met en place pour ses communes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité des membres présents (7 POUR, 6 CONTRE), décide :

- D'ADHERER à compter du 1^{er} mars 2018 au service mutualisé d'instruction des autorisations du droit des sols mis en place par le Pôle Territorial du Cœur Entre-deux-Mers nommé « Espace Droit des Sols du Cœur Entre-deux-Mers »
- De PRÉCISER que les Cua ne seront pas confiés au service du Pôle Territorial
- D'APPROUVER la convention qui liera la commune et le Pôle ci-jointe
- D'AUTORISER le Maire à signer ladite convention et tout autre document nécessaire et engager les dépenses nécessaires
- D'AUTORISER le Maire à dénoncer la convention signée avec l'Etat pour la mise à disposition de ses services pour l'instruction des autorisations du droit des sols, à compter du 1er mars 2018

FESTIVAL ENTRE DEUX RÊVES

M. Philippe LAROZE informe le Conseil Municipal que le collectif « Entre deux Rêves » propose une animation pour les enfants de l'école.

Le collectif Enter deux Rêves est composé de bénévoles du territoire de la Communauté de Communes et s'adresse aux enfants en tant qu'acteurs et spectateurs. Leur intervention sur l'ensemble du territoire est possible grâce notamment aux aides financières des communes.

Pour une animation destinée aux enfants de l'école de BAURECH, le collectif sollicite une aide financière de 500 €.

Le Conseil Municipal propose que le projet soit étudié avec le Comité des Fêtes.

PROPOSITION DE STAND DE FRUITS ET LÉGUMES

La commune a reçu de M. Kevin DA SILVA la demande d'installer un stand de fruits et légumes sur le parking communal le week-end.

Plusieurs membres du Conseil Municipal rappellent qu'un maraîcher est déjà installé sur la commune, plus précisément dans la palus, et s'interrogent sur la concurrence qui pourrait être faite.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

DEMANDE que M. DA SILVA se rapproche de l'actuel maraîcher afin de déterminer si des synergies peuvent intervenir

CHARGE le Maire d'en informer M. DA SILVA

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire lève la séance à 20h.

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 FEVRIER 2018

L'an deux mil dix-huit, le vingt-deux février à 19 heures, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni à la mairie en séance ordinaire, sous la présidence de M. Jean MERLAUT, Maire.

Présents : MM. Jean MERLAUT, Dominique HERMOSO, Pascal MODET, Mme Maryse MERLAUT, MM. Philippe LAROZE, Michel CAU, Frédéric PRADEAU, Melle Francine REYNAUD, Mmes Sylvia VARELA Y VARELA, Nadège VIGNAU, M. Frédéric ROUGIER, Mme Charlotte REVAULT.

Absents excusés : M. Jean-Louis PERIER, Mme Véronique LEBLANC-TRIDAT

Secrétaire de séance : Maryse MERLAUT

Lecture est faite du précédent compte rendu du Conseil Municipal en date du 25 janvier 2018.

RÉVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

M. Pascal MODET présente au Conseil Municipal le cahier des charges concernant la consultation de bureaux d'études pour la révision du PLU.

Monsieur le Maire propose de dévoluer les travaux par appel d'offres ouvert, en application des articles 58 à 60 du nouveau code des marchés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

- APPROUVE le cahier des charges pour la consultation de bureaux d'études
- DÉCIDE DE LANCER une consultation de bureaux d'études pour la révision du Plan Local d'Urbanisme, par appel d'offres ouvert, en application des articles 58 à 60 du nouveau Code des Marchés Publics,
- DE TRANSMETTRE un avis de publicité au B.O.A.M.P pour ladite consultation et de fixer la date de remise des offres au 31 mai à 17 h

DONNE POUVOIR à monsieur le Maire pour signer toutes les pièces afférentes à ce marché

MAINTENANCE INFORMATIQUE ÉCOLE

Le Maire présente un devis concernant la maintenance des installations numériques et informatiques de l'école. Ce devis propose 3 visites annuelles de maintenance dite préventive, et une assistance téléphonique. Le contrat est de 3 ans.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

DEMANDE que des précisions soient apportées concernant le devis, notamment à propos de l'assistance téléphonique et du prix unitaire.

PERSONNEL COMMUNAL : CONTRAT À DURÉE INDÉTERMINÉE D'UN AGENT CONTRACTUEL PERMANENT

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment le dernier alinéa de l'article 3-3 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu la situation de Mme DA SILVA Christine engagée depuis le 30 janvier 2012 sur un emploi permanent en qualité d'agent contractuel de façon continue par contrats à durée déterminée successifs en vertu des articles 3-3-1 et 3-3-4 de la loi du 26 janvier 1984 susvisée depuis 6 ans ;

Considérant que le renouvellement de l'engagement de Mme DA SILVA Christine est justifié par la polyvalence du poste ;

Considérant que la collectivité employeur compte moins de 1 000 habitants ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré et à la majorité de ses membres présents, le Conseil Municipal :

DÉCIDE la création à compter du 1^{er} mars 2018 au tableau des effectifs d'un emploi permanent d'agent d'entretien et d'animation à temps non complet pour 684 heures annuelles (annualisation en fonction des besoins du service) pour exercer les missions ou fonctions suivantes :

- entretien des bâtiments communaux
- surveillance scolaire temps méridien

PRÉCISE que :

- la rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 297 (majoré 309) ;
- Monsieur le Maire est chargé du recrutement de l'agent et habilité à ce titre à conclure un contrat d'engagement.
- les crédits correspondants seront prévus au budget ;

SDEEG – TRANSFERT DE COMPÉTENCE

Le Maire rappelle que par délibération du 28 novembre 2017, la Communauté de Communes des Portes de l'Entre-deux-Mers a décidé de transmettre au SDEEG la compétence « entretien préventif et curatif » de l'éclairage public.

Cependant, dans certaines situations, le bon fonctionnement de l'éclairage public nécessite des interventions plus lourdes se traduisant par des travaux.

En ce sens, le SDEEG propose que la commune lui transfère la compétence travaux liée à la partie investissement. Le SDEEG garantirait à la commune le montage et le suivi des dossiers. D'un point de vue financier, le SDEEG réglerait les factures de travaux et la commune lui verserait une participation à hauteur du montant HT.

Le SDEEG propose un transfert d'une durée de 9 ans.

Lors de sa dernière réunion, le Conseil Municipal a demandé que cette durée de transfert soit réduite. M. Philippe LAROZE, délégué au SDEEG a contacté le syndicat et a obtenu que la durée initiale de 9 ans soit assortie de la possibilité de reprendre la compétence par la commune en notifiant au SDEEG cette décision au moins 6 mois avant le terme des marchés de travaux du syndicat dont la durée est de 3 ans.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

DÉCIDE de transférer au SDEEG la maîtrise d'ouvrage des investissements sur les installations d'éclairage public, d'éclairage des installations sportives et de mise en lumière, comprenant notamment les extensions, renforcements, renouvellements, rénovations, mises en conformité et améliorations diverses

CHARGE le Maire d'en informer le Président du SDEEG

QUESTIONS DIVERSES

DÉCLARATION D'INTENTION D'ALIÉNER

Le Maire rappelle que Maître Dominique ESCHAPASSE, notaire à GORNAC, a présenté une Déclaration d'Intention d'Aliéner les parcelles A 932, et A 934, d'une superficie totale approximative de 1 441 m², sises *Le Bourg* à BAURECH.

Lors de sa dernière réunion, le Conseil Municipal, avait décidé de surseoir la décision.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

DÉCIDE de ne pas exercer son droit de préemption sur la parcelle susdite.

DÉCLARATION D'INTENTION D'ALIÉNER

Maître Nicolas MAMONTOFF, notaire à GORNAC, présente une Déclaration d'Intention d'Aliéner les parcelles B 322p, B 325p, B 330, B 331, B 839, B 841 et B 844p, d'une superficie totale approximative de 2 406 m² représentant le lot 2, sises *Les Pères* à BAURECH.

Vu le permis d'aménager n° PA 03303317X0001 déposé le 7 décembre 2017 et refusé le 19 janvier 2018

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

DÉCIDE de surseoir la décision.

DÉCLARATION D'INTENTION D'ALIÉNER

Maître Nicolas MAMONTOFF, notaire à GORNAC, présente une Déclaration d'Intention d'Aliéner les parcelles B 320, B 321, B 322p, B 323, B 325p, B 330, B 331, B 839, B 841 et B 844p, d'une superficie totale approximative de 1 193 m² représentant le lot 3, sises *Les Pères* à BAURECH.

Vu le permis d'aménager n° PA 03303317X0001 déposé le 7 décembre 2017 et refusé le 19 janvier 2018

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

DÉCIDE de surseoir la décision.

DÉCLARATION D'INTENTION D'ALIÉNER

Maître Benoît LAPIQUE, notaire à LATRESNE, présente une Déclaration d'Intention d'Aliéner la parcelle A 601, d'une superficie totale de 131 m², sise *Le Bourg* à BAURECH.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

DÉCIDE de ne pas exercer son droit de préemption sur la parcelle susdite.

DÉCLARATION D'INTENTION D'ALIÉNER

Maître Arnaud BRISSON, notaire à BORDEAUX, présente une Déclaration d'Intention d'Aliéner les parcelles C 77, C 776, C 80 et C 82, d'une superficie totale de 1 149 m² représentant le lot B, sises *Le Bourg* à BAURECH.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

DÉCIDE de ne pas exercer son droit de préemption sur la parcelle susdite.

DÉCLARATION D'INTENTION D'ALIÉNER

Maître Arnaud BRISSON, notaire à BORDEAUX, présente une Déclaration d'Intention d'Aliéner les parcelles C 77, C 776, C 80 et C 82, d'une superficie totale de 1 056 m² représentant le lot A, sises *Le Bourg* à BAURECH.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

DÉCIDE de ne pas exercer son droit de préemption sur la parcelle susdite.

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire lève la séance à 20h15.

**RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 22 MARS 2018**

L'an deux mil dix-huit, le 22 mars à 18 heures 30, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni à la mairie en séance ordinaire, sous la présidence de M. Jean MERLAUT, Maire.

Présents : MM. Jean MERLAUT, Dominique HERMOSO, Pascal MODET, Mme Maryse MERLAUT, MM Michel CAU, Frédéric PRADEAU, Melle Francine REYNAUD, Mme Sylvia VARELA Y VARELA, M. Frédéric ROUGIER, Mme Charlotte REVAULT.

Absents excusés : MM. Philippe LAROZE (pouvoir à M. Dominique HERMOSO), Jean-Louis PERIER (pouvoir à M. Michel CAU), Mmes Véronique LEBLANC-TRIDAT (pouvoir à M. Jean MERLAUT), Mme Nadège VIGNAU

Secrétaire de séance : Maryse MERLAUT

Lecture est faite du précédent compte rendu du Conseil Municipal en date du 22 février 2018.

ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2017

VU le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L 1612-12 -13 et L 2131-31

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 15/03/2017 approuvant le budget primitif de l'exercice 2017

VU les délibérations du Conseil Municipal en date du 07/06/2017, 15/11/2017 et du 20/12/2017 approuvant les décisions modificatives relatives à l'exercice 2017

Le Maire expose à l'assemblée municipale les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2017.

APRÈS AVIS de la commission des finances en date du 22/02/2018 et du 07/03/2018 et ayant entendu son rapporteur

Le Maire ayant quitté la séance et le Conseil Municipal siégeant sous la présidence de M. Michel CAU, Conseiller Municipal

APRÈS en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 12 voix POUR (abstention de Monsieur le Maire),

ADOpte le Compte Administratif de l'exercice 2017, arrêté comme suit :

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
Dépenses	141 317.87 €	378 471.26 €
Recettes	72 952.51 €	467 870.72 €
Résultat de l'exercice : EXCEDENT		89 393.46 €
DEFICIT	68 365 36 €	
Résultat de clôture : EXCEDENT		581 717.74 €
DEFICIT	62 654.27 €	

COMPTE DE GESTION DU RECEVEUR DE L'EXERCICE 2017

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-31

Le Maire informe l'assemblée municipale que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections du BUDGET PRINCIPAL et des BUDGETS ANNEXES, a été réalisée par le Receveur en poste à CAMBES et que le Compte de Gestion établi par ce dernier est conforme au Compte Administratif de la commune.

M. le Maire précise que le receveur a transmis à la commune son Compte de Gestion avant le 1^{er} juin comme la loi lui en fait l'obligation.

CONSIDÉRANT l'identité de valeur entre les écritures du Compte Administratif du Maire et du Compte de Gestion du receveur,

APRÈS en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents

ADOpte le Compte de Gestion du receveur pour l'exercice 2017 dont les écritures sont conformes à celles du Compte Administratif pour le même exercice.

AFFECTATION DES RÉSULTATS DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT AU TITRE DE L'EXERCICE 2017

Le Conseil Municipal, après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif 2017,

DÉCIDE à l'unanimité des membres présents de procéder à l'affectation du résultat de la section de fonctionnement comme suit :

→ Résultat de la section de fonctionnement à affecter

Résultat de l'exercice	excédent : 89 393.46
	déficit :

Résultat reporté de l'exercice antérieur

(ligne 002 du CA)	excédent : 492 324.28
	déficit

Résultat de clôture à affecter : (A1) (A2)

excédent : 581 717.74
déficit :

→ Besoin réel de financement de la section d'investissement

Résultat de l'exercice	excédent :
	déficit : 68 365.36

Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 001 du CA)

excédent : 5 711.09
déficit :

Résultat comptable cumulé : R001 D001

excédent :
déficit : 62 654.27

Dépenses d'investissement engagées non mandatées :	24 311.76
Recettes d'investissement Restant à réaliser :	42 071.00
Solde des restes à réaliser :	17 759.24
Besoin (-) réel de financement :	44 895.03
Excédent (+) réel de financement :	

➔ Affectation du résultat de la section de fonctionnement

Résultat excédentaire (A1) En couverture du besoin réel de financement (B) dégagé à la section d'investissement (recette budgétaire au compte R 1068)	44 895.03
En dotation complémentaire en réserve (recette budgétaire au compte R 1068)	
SOUS TOTAL (R 1068)	44 895.03

En excédent reporté à la section de fonctionnement (recette non budgétaire au compte 110/ligne budgétaire R 002 du budget N+1)	536 822.71
--	-------------------

TOTAL (A1)

Résultat déficitaire (A2) en report, en compte débiteur
(recette non budgétaire au compte 119/déficit reporté
à la section de fonctionnement D002)

➔ Transcription budgétaire de l'affectation des résultats

Section de Fonctionnement		Section d'Investissement	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
D002 : déficit reporté	R002 : excédent reporté	D001 : solde d'exécution N-1	R001 : solde d'exécution N-1
	536 822.71	62 654.27	R1068 : excédent de fonctionnement capitalisé
			44 895.03

VOTE DES TAUX DES 3 TAXES LOCALES

La commission des finances propose de maintenir les taux des taxes locales à savoir :

Taxes d'habitation.....**8,26%**
Foncier bâti.....**15,36%**
Foncier non bâti.....**37,44%**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

ADOpte cette proposition

BUDGET PRIMITIF 2018

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1612-1 et suivants et L 2311-1 à L 2343-2

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République et notamment ses articles 11 et 13

CONSIDÉRANT l'obligation de voter le budget primitif avant le début de l'exercice auquel il se rapporte (art. 7 de la loi n° 82-213 du 02/03/1982)

M. le Maire expose au Conseil les conditions de préparation du budget primitif et PRÉCISE que le budget de l'exercice 2018 a été établi en conformité avec la nomenclature M 14 (classement par nature et par opérations)

Après avis de la commission des finances en date du 22/02/2018 et 07/03/2018

APRÈS en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 13 voix POUR,

ADOpte le Budget Primitif de l'exercice 2018, arrêté comme suit :

Section de FONCTIONNEMENT

Dépenses : 967 922.71 €

Recettes : 967 922.71 €

Section d'INVESTISSEMENT

Dépenses : 711 763.74 €

Recettes : 711 763.74 €

ADHÉSION À UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LE CONTRÔLE QUALITÉ DE L'AIR

La mise en œuvre du contrôle obligatoire de la qualité de l'air pour les communautés de Communes et les communes depuis le 1^{er} janvier 2018 implique le recours à un prestataire.

En outre, la mutualisation de cette prestation peut permettre de réaliser des économies d'échelle.

Dans ce contexte, conformément à l'article 28 de l'ordonnance 2015-899 du 23/07/2015, il est proposé de constituer un groupement de commande entre les communes de la communauté de Communes des Portes de l'Entre-deux-Mers.

Considérant qu'il est dans l'intérêt de notre commune d'adhérer à ce groupement de commande pour ses besoins propres,
Considérant que la demande a été faite à la Communauté de Communes des Portes de l'Entre-deux-Mers de bien vouloir assurer le rôle de coordonnateur de ce groupement pour le compte de ses adhérents,
Vu le projet de convention constitutive du groupement joint à la présente délibération,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité/à la majorité des membres présents, décide :

- D'ADHÉRER au groupement de commande « Contrôle Qualité de l'Air »
- D'APPROUVER que le rôle de coordonnateur du groupement soit assuré par la Communauté de Communes des Portes de l'Entre-deux-Mers
- D'AUTORISER le Maire à signer la convention constitutive du groupement
- AUTORISE le Maire à prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération

ALARME ÉGLISE

Le maire présente plusieurs devis concernant le remplacement du système d'alarme de l'église, protégeant la sacristie et 2 statues. Il explique que le système actuel comporte notamment deux boîtiers de commande (un extérieur et un intérieur). Le boîtier intérieur ne fonctionne plus et la vétusté du matériel ne permet pas son dépannage.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

DÉCIDE de ne pas remplacer le système actuel pouvant continuer à fonctionner avec le seul boîtier extérieur.

ALARME ÉCOLE

Le Maire présente plusieurs devis concernant le remplacement de l'actuelle alarme incendie du groupe scolaire qui est hors d'usage et qui ne répond plus aux normes de sécurité, notamment avec l'ouverture de la 4^{ème} classe qui n'est pas reliée au système.

A cela s'ajoute dans le cadre de l'élaboration des PPMS (Plan Particulier de Mise en Sûreté face aux risques majeurs) la nécessité d'installer une alarme permettant de prévenir lors d'un attentat ou d'une attaque armée tous les personnels et élèves présents dans l'établissement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

ACCEPTE le devis de la société ABC FEU, d'un montant total de 2 897.00 € HT

CHARGE le Maire de passer commande

QUESTIONS DIVERSES

DÉCLARATION D'INTENTION D'ALIÉNER

Maître Nicolas MAMONTOFF, notaire à GORNAC, présente une Déclaration d'Intention d'Aliéner les parcelles B 322p, B 325p, B 330, B 331, B 839, B 841 et B 844p, d'une superficie totale approximative de 2 406 m² représentant le lot 2, sises *Les Pères* à BAURECH.

Vu le permis d'aménager n° PA 03303317X0001 déposé le 7 décembre 2017 et refusé le 19 janvier 2018

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

DÉCIDE de rejeter la déclaration d'intention d'aliéner présentée
S'OPPOSE à la vente du lot tel que projeté

DÉCLARATION D'INTENTION D'ALIÉNER

Maître Nicolas MAMONTOFF, notaire à GORNAC, présente une Déclaration d'Intention d'Aliéner les parcelles B 320, B 321, B 322p, B 323, B 325p, B 330, B 331, B 839, B 841 et B 844p, d'une superficie totale approximative de 1 193 m² représentant le lot 3, sises *Les Pères* à BAURECH.

Vu le permis d'aménager n° PA 03303317X0001 déposé le 7 décembre 2017 et refusé le 19 janvier 2018

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

DÉCIDE de rejeter la déclaration d'intention d'aliéner présentée
S'OPPOSE à la vente du lot tel que projeté

DÉCLARATION D'INTENTION D'ALIÉNER

Maître Nicolas MAMONTOFF, notaire à CADILLAC, présente une Déclaration d'Intention d'Aliéner la parcelle B 12p, d'une superficie totale approximative de 1 511 m² représentant le lot A, sise *Pillon* à BAURECH.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

DÉCIDE de ne pas exercer son droit de préemption sur la parcelle susdite.

DÉCLARATION D'INTENTION D'ALIÉNER

Maître Nicolas MAMONTOFF, notaire à CADILLAC, présente une Déclaration d'Intention d'Aliéner la parcelle B 12p, d'une superficie totale approximative de 1 507 m² représentant le lot B, sise *Pillon* à BAURECH.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

DÉCIDE de ne pas exercer son droit de préemption sur la parcelle susdite.

DÉCLARATION D'INTENTION D'ALIÉNER

Maître Raoul ORSONI, notaire à LANGOIRAN, présente une Déclaration d'Intention d'Aliéner les parcelles B 1114, B 1109, B 1115 et B 1113, d'une superficie totale approximative de 299 m², sises *Cabane* à BAURECH.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

DÉCIDE de ne pas exercer son droit de préemption sur la parcelle susdite.

MISSION LOCALE DES HAUTS DE GARONNE

Le maire présente au Conseil Municipal la facture correspondant à la participation 2018 de la commune au budget de fonctionnement de la Mission Locale, d'un montant de 1 081.60 € (1 059.50 € en 2017).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents

ACCEPTE la participation de la commune à la Mission Locale des Hauts de Garonne

CHARGE le Maire de procéder au mandatement

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Les Conseillers Municipaux représentant les associations ne prennent pas part au vote concernant celles-ci.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité des membres présents,

DÉCIDE de répartir les crédits votés au budget primitif 2017, comme suit :

COMPTE 6574	Pour mémoire 2017	Propositions 2018	Abstentions
AMG+AMF	198.55 €	199.67 €	M. LAROZE, Mmes VARELA Y VARELA et REYNAUD
CAUE	61.00 €	61.00 €	
Club de Lecture	700.00 €	700.00 €	

Comité des Fêtes	1 500.00 €	2 000.00 €	M. LAROZE et Mme REYNAUD
FNACA Créon	30.00 €	30.00 €	
REV	189.00 €	189.00 €	
Sauvegarde Sites et Monuments	500.00 €	500.00 €	
Secrétaires de Mairie du canton	30.00 €	30.00 €	
Société de Chasse Baurech	500.00 €	500.00 €	
Sté Archéologique Lignan Créon	50.00 €	50.00 €	
Syndicat des Marais (association)	1 650.00 €	0 €	
SPA	226.20 €	226.20 €	
USEP Ecole de Baurech	160.00 €	160.00 €	
EBB	250.00 €	750.00 €	
Divers	2 455.25€	3 104.13€	
TOTAL	8 500.00 €	8 500.00 €	

CRÉATION D'UN POSTE d'ATSEM 2^{ème} CLASSE À TEMPS COMPLET

Le Maire expose

Suite à la réussite d'un agent au concours d'Agent Spécialisé 2^{ème} classe des Écoles Maternelles (ATSEM), il est nécessaire de créer un poste d'ATSEM de 2^{ème} classe à temps complet

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique

Considérant que pour leur bon fonctionnement les services communaux ont besoin du poste décrit ci-dessus

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents

DÉCIDE la création d'un poste d'ATSEM 2^{ème} classe à temps complet

D'INSCRIRE au budget les crédits correspondants

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire lève la séance à 20h30

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 AVRIL 2018

L'an deux mil dix-huit, le 19 avril à 18 heures 30, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni à la mairie en séance ordinaire, sous la présidence de M. Jean MERLAUT, Maire.

Présents : MM. Jean MERLAUT, Dominique HERMOSO, Pascal MODET, Mme Maryse MERLAUT, MM. Philippe LAROZE, Jean-Louis PERIER, Michel CAU, Melle Francine REYNAUD, Mme Sylvia VARELA Y VARELA, M. Frédéric ROUGIER, Mmes Charlotte REVAULT.

Absents excusés : Mmes Véronique LEBLANC-TRIDAT (pouvoir à M. Jean MERLAUT), Nadège VIGNAU, M. Frédéric PRADEAU

Secrétaire de séance : Maryse MERLAUT

Lecture est faite du précédent compte rendu du Conseil Municipal en date du 22 mars 2018.

DÉCLARATION D'INTENTION D'ALIÉNER

Maître Stéphanie ABBADIE-BONNET, notaire à LANGOIRAN, présente une Déclaration d'Intention d'Aliéner la parcelle A 932p, A 934p et A 935 (les 1/6 indivis), d'une superficie totale approximative de 2 997 m², sises *Le Bourg* à BAURECH.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

DÉCIDE de ne pas exercer son droit de préemption sur les parcelles susdites.

DÉCLARATION D'INTENTION D'ALIÉNER

Maître Stéphanie ABBADIE-BONNET, notaire à LANGOIRAN, présente une Déclaration d'Intention d'Aliéner les parcelles A 1040 et A 1090, d'une superficie totale de 580 m², sises «Laroche» à BAURECH.

Le Maire informe le Conseil Municipal que ces parcelles se situent en zone A, en dehors de la zone de droit de préemption de la commune.

JURY D'ASSISES 2019

Conformément à l'arrêté préfectoral du 23 mars 2018, il est procédé au tirage au sort à partir de la liste électorale d'un juré à inscrire sur la nouvelle liste du Jury Criminel de la Gironde pour l'année 2019 (la commune de BAURECH est regroupée avec les communes de MADIRAC et St GENÈS de LOMBAUD pour un total de 3 jurés à inscrire).

Ne sont pas retenues les personnes qui n'auront pas atteint l'âge de 23 ans au cours de l'année civile qui suit (loi n° 81-82 du 2 février 1891).

Après tirage au sort, la liste des jurés susceptibles d'être retenus pour la commune de BAURECH est la suivante :

1- Mme BIRON Aline

Le Conseil Municipal CHARGE le Maire d'en informer Monsieur le Préfet.

PORTE À FLOTS

Monsieur Pascal MODET informe le Conseil Municipal des problèmes de terrains inondés dans la palus et des difficultés rencontrées par le maraîcher. Il précise que des travaux doivent être réalisés par l'ASA des PALUS notamment sur le clapet situé au bout du chemin de Port Leyron.

Dans l'attente de ces travaux, M. MODET propose une solution temporaire, à savoir l'obstruction de la mère d'eau.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

ACCEPTE les travaux temporaires

CHARGE le Maire d'en informer le Président de l'ASA des PALUS

VOIRIE

Le Maire informe le Conseil Municipal des problèmes rencontrés avec l'entreprise GARNICA dans le cadre de l'exploitation des peupliers à Port Leyron. En effet, au vu des dégâts occasionnés sur la voirie, un arrêté a été pris afin d'interdire la circulation aux véhicules de plus de 3.5t ; l'entreprise n'a pas respecté cet arrêté et s'est engagée à remettre en état la voirie.

Des devis ont été demandés par la commune pour la réfection de la route de Port Leyron et de la portion rejoignant TABANAC ; le montant des travaux s'élève à 25 847 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

DEMANDE que les devis soient transmis à l'entreprise GARNICA

VOIRIE-FOSSÉS COMMUNAUX

Monsieur Pascal MODET présente plusieurs devis concernant des travaux de reprise des fossés communaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

ACCEPTE le devis de l'entreprise COUTY, d'un montant total de 3 500 € HT

CHARGE le Maire de passer commande

GARAGES COMMUNAUX

M. Dominique HERMOSO informe le Conseil Municipal de la nécessité de refaire l'étanchéité de la toiture des garages des logements communaux. Un premier devis établi s'élève à 10 336.95 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

DEMANDE que d'autres devis soient établis et reporte sa décision lors de sa prochaine réunion.

MENUISERIES LOGEMENTS COMMUNAUX

M. Dominique HERMOSO rend compte au Conseil Municipal des travaux de menuiseries déjà réalisés sur les logements communaux et de ceux restant à réaliser, soit la peinture des volets de 2 logements.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

ACCEPTE le devis de l'entreprise FOURCADE, d'un montant total de 2 617.25 € HT

CHARGE le Maire de passer commande

SALLE DES FÊTES

M. Dominique HERMOSO demande quelle est l'avancée du projet d'extension de la salle des fêtes. En effet, au vu des différentes contraintes notamment de sécurité, ce projet pourrait être réétudié, la raison initiale n'étant que de réaliser une zone de stockage.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

DEMANDE le retrait du permis de construire PC 15X0003

PROPOSE qu'un nouveau projet soit étudié

CONTRAT AIDÉ

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune emploie Melle Cassandra LAPEYRE dans le cadre d'un contrat aidé afin d'intervenir auprès de la classe de grande section de maternelle. Ce contrat a été signé pour une période de 1 an, du 15 juillet 2017 au 14 juillet 2018, pour une durée hebdomadaire de 20h et une prise en charge de l'État à hauteur de 52 %.

Ce contrat peut être renouvelé, le besoin pour la rentrée scolaire prochaine étant réel. Il évolue en PEC (Parcours Emploi Compétences) et ouvre droit pour l'employé à un volet formation. Il est toujours aidé par l'État à hauteur de 50 % du SMIC brut pour 20 heures hebdomadaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

ACCEPTE le renouvellement du contrat de Melle LAPEYRE

DEMANDE au Maire de rencontrer les différents acteurs afin de mettre en place le renouvellement du contrat

QUESTIONS DIVERSES

INDEMNITÉS DE FONCTION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2123-20 et L 2123-24,

Considérant que le code susvisé fixe les taux maximum et qu'il y a donc lieu de déterminer le taux des indemnités allouées au Maire et aux adjoints,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité des membres présents (abstention du Maire et des adjoints),

DÉCIDE de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire et d'Adjoint, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux, aux taux suivants :

- Taux en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction Publique, conformément au barème fixé par l'article L 2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, taux maximal pour une commune de 500 à 999 habitants : 31 %, soit 1 178.46 €/mois
Taux voté : Maire 8.50 %

- Taux en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction Publique, conformément au barème fixé par l'article L 2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, taux maximal pour une commune de 500 à 999 habitants : 8.25 % soit 313.62 €/mois
Taux voté : Adjoints 3.74 %

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire lève la séance à 20h15.

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 MAI 2018

L'an deux mil dix-huit, le 23 mai à 18 heures 30, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni à la mairie en séance ordinaire, sous la présidence de M. Jean MERLAUT, Maire.

Présents : MM. Jean MERLAUT, Dominique HERMOSO, Pascal MODET, Mme Maryse MERLAUT, M. Jean-Louis PERIER, Melle Francine REYNAUD, Mmes Sylvia VARELA Y VARELA, Charlotte REVAULT.

Absents excusés : MM. Philippe LAROZE (pouvoir à M. Dominique HERMOSO), Michel CAU (pouvoir Mme Charlotte REVAULT), M. Frédéric ROUGIER (pouvoir à M. Pascal MODET), Mme Véronique LEBLANC-TRIDAT (pouvoir à M. Jean MERLAUT), M. Frédéric PRADEAU, Mme Nadège VIGNAU.

Secrétaire de séance : Maryse MERLAUT

Lecture est faite du précédent compte rendu du Conseil Municipal en date du 19 avril 2018.

ÉQUIPEMENT SCOLAIRE

Monsieur le Maire présente un devis concernant l'équipement des classes de maternelle. Il précise que ce devis a été fait en collaboration avec les enseignants et répond aux attentes de ces derniers en ce qui concerne l'ameublement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

ACCEPTE le devis de la société DELAGRAVE, d'un montant total de 1 304.73 € HT

CHARGE le Maire de passer commande

PERSONNEL COMMUNAL

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que M. LAULAN Kleber, adjoint technique, est absent depuis le 26 septembre 2017 suite à un accident de service. M. CAZE Frédéric, adjoint technique, a demandé une mutation et quittera la commune au 1^{er} juillet 2018. Il est donc nécessaire de recruter un agent à compter du 1^{er} juillet 2018.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

ACCEPTE le recrutement d'un agent aux services techniques à compter du 1^{er} juillet 2018, pour une durée déterminée de 12 mois, pour accroissement temporaire d'activité

CHARGE le Maire de procéder au recrutement

LOGICIEL RESTAURATION SCOLAIRE

Le Maire informe le Conseil Municipal que la Communauté de Communes a décidé de faire évoluer son outil de gestion des services périscolaires et extrascolaires. Depuis 2005, la Communauté de Communes utilise le logiciel CARTE + et sert d'hébergeur aux 3 communes utilisant ce logiciel pour la restauration scolaire (gestion des comptes famille pour les consommations et le paiement).

En changeant de logiciel, la Communauté de Communes n'hébergera plus de logiciel cantine pour les communes dès la rentrée de septembre 2018. Les coûts qui étaient supportés par la Communauté de Communes (hors abonnement téléphonique pour la borne) seront désormais à la charge de la commune : logiciel de base, fourniture et personnalisation des badges, hébergement et maintenance de la borne.

Une solution mutualisée a été proposée par CARTE + aux communes de BAURECH, CAMBLANES et MEYNAC et LATRESNE. Le logiciel serait hébergé par la commune de CAMBLANES et MEYNAC ; le coût annuel pour notre commune serait de 516.50 € HT.

Le Maire présente au Conseil Municipal le devis de CARTE + proposant la récupération des données de la Communauté de Communes, ainsi que le changement de dispositif de pointage borne/badge au profit d'une tablette tactile (non fournie par CARTE+).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

ACCEPTE le devis de la société CARTE+, d'un montant total de 255.90 € HT

CHARGE le Maire de passer commande

QUESTIONS DIVERSES

ASSOCIATION CLUB DE LECTURE

Le Maire informe le Conseil Municipal de la demande de l'Association Club de Lecture de réviser la convention datant de 1990.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité/à la majorité des membres présents,

APPROUVE la nouvelle convention en les termes suivants :

La municipalité de BAURECH

- Confie à l'association Club de Lecture le fonctionnement et la gestion de la bibliothèque municipale
- Fournit le chauffage, l'éclairage, l'entretien du local adéquat
- Assure la responsabilité civile de l'association et de ses bénévoles, les dommages aux biens et personnes y compris le mobilier, prêté par le Conseil Départemental
- Vote le montant de la subvention pour la constitution du fond de bibliothèque nécessaire au développement de la lecture

L'Association CLUB DE LECTURE

- Offre son apport technique, assure le fonctionnement et la gestion de la bibliothèque municipale
- Assure les permanences pour les groupes scolaires (une demi-journée par semaine) et pour les adolescents et les adultes
- Suit le stock, fait les achats
- Remet un rapport moral et financier sur son activité une fois par an en février

CHARGE le Maire de signer ladite convention

DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT GEMAPI

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que depuis le 1^{er} janvier 2018 la Communauté de Communes est compétente en matière de Gestion des Milieux Aquatiques et Protection contre les Inondations (GEMAPI).

Le Conseil Communautaire du 22 mai dernier a validé le partenariat avec Territoires Conseils et le Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement (CPIE). L'enjeu est d'appréhender le contour de la compétence GEMAPI, et surtout la définition d'un plan d'actions pour les années à venir.

A cet effet, la Communauté de Communes a souhaité créer un comité de pilotage composé d'un représentant par commune et d'un représentant des ASA. Ce comité de pilotage mettra en place des groupes de travail qui pourront faire appel à d'autres structures ou d'autres personnes ressources.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

DÉCIDE de désigner M. Pascal MODET comme représentant de la commune

CHARGE le Maire d'en informer le Président de la Communauté de Communes

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire lève la séance à 20h.

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JUIN 2018

L'an deux mil dix-huit, le 27 juin à 18 heures 30, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni à la mairie en séance ordinaire, sous la présidence de M. Jean MERLAUT, Maire.

Présents : MM. Jean MERLAUT, Dominique HERMOSO, Pascal MODET, Mme Maryse MERLAUT, MM. Philippe LAROZE, Jean-Louis PERIER, Michel CAU, Frédéric PRADEAU, Melle Francine REYNAUD, Mme Sylvia VARELA Y VARELA, M. Frédéric ROUGIER, Mme Charlotte REVAULT.

Absents excusés : Mmes Nadège VIGNAU, Véronique LEBLANC-TRIDAT (pouvoir à M. Jean MERLAUT)

Secrétaire de séance : Maryse MERLAUT

Lecture est faite du précédent compte rendu du Conseil Municipal en date du 23 mai 2018.

DÉSIGNATION D'UN DÉLÉGUÉ À LA PROTECTION DES DONNÉES MUTUALISÉ – SYNDICAT MIXTE GIRONDE NUMÉRIQUE

Par délibération du 30 novembre 2010, le conseil syndical a approuvé la modification des statuts du Syndicat permettant la mise en place d'une activité de services numériques mutualisés à caractère facultatif.

Par délibération du 22 avril 2013, la commune de BAURECH a adhéré aux services numériques mutualisés à caractère facultatifs proposés par Gironde Numérique.

Au titre des activités de services numériques proposées dans le pack e-sécurité, figure une prestation relative la CNIL et le DPD permettant, notamment, la mise en place d'un Délégué à la Protection des Données mutualisé.

Considérant que les collectivités territoriales sont amenées à recourir de façon croissante aux moyens informatiques pour gérer les nombreux services dont elles ont la compétence. Ces applications ou fichiers recensent de nombreuses informations à caractère personnelles sur les administrés.

Vu la loi informatique et libertés du 6 janvier 1978 qui fixe un cadre à la collecte et au traitement de ces données afin de les protéger, dans la mesure où leur divulgation ou leur mauvaise utilisation est susceptible de porter atteinte aux droits et libertés des personnes, ou à leur vie privée.

Vu le Règlement Général pour la Protection des données (RGPD) du 27 avril 2016 est une étape majeure dans la protection des données. Il vise à renforcer l'importance de cet enjeu auprès de ceux qui traitent les données et à responsabiliser les professionnels. Il consacre et renforce les grands principes de la loi Informatique et Libertés, en vigueur depuis 1978, et accroît sensiblement les droits des citoyens en leur donnant plus de maîtrise sur leurs données.

La commune traite des données personnelles et doit veiller au respect des textes tout au long du cycle de vie de la donnée dans le cadre d'une logique de conformité continue.

Considérant que pour veiller au respect du cadre réglementaire énoncé par la Commission Nationale Informatique et Liberté (CNIL), la commune doit désigner un délégué à la protection des données.

Le délégué est chargé de mettre en œuvre la conformité au règlement européen sur la protection des données au sein de l'organisme qui l'a désigné s'agissant de l'ensemble des traitements mis en œuvre par cet organisme.

« Chef d'orchestre » de la conformité en matière de protection des données au sein de son organisme, le délégué à la protection des données est principalement chargé :

- d'informer et de conseiller le responsable de traitement ou le sous-traitant, ainsi que leurs employés ;
- de contrôler le respect du règlement et du droit national en matière de protection des données ;
- de conseiller l'organisme sur la réalisation d'une analyse d'impact relative à la protection des données et d'en vérifier l'exécution ;
- de coopérer avec l'autorité de contrôle et d'être le point de contact de celle-ci

Le délégué doit tenir à jour le registre des activités de traitement qui sont mis en œuvre par l'organisme qui l'a désigné. Le délégué contribue à une meilleure application de la loi et réduit les risques juridiques pesant sur le Maire en tant que responsable des données à caractère personnel détenues par les services communautaires.

Il est proposé à l'assemblée de bien vouloir :

- désigner M. Joachim JAFFEL – Responsable administratif juridique et financier du Syndicat Mixte Gironde Numérique en tant que Délégué à la protection des données mutualisé de la commune de BAURECH
- désigner un agent de liaison avec Gironde Numérique et de coordination au sein de la commune de BAURECH.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

- DÉSIGNE M. Joachim JAFFEL – Responsable administratif juridique et financier du Syndicat Mixte Gironde Numérique en tant que Délégué à la protection des données mutualisé de la commune de BAURECH
- DÉSIGNE Monsieur Philippe LAROZE en tant qu'agent de liaison avec Gironde Numérique et de coordination au sein de la commune de BAURECH
- CHARGE le Maire d'en informer Gironde Numérique

FOND DÉPARTEMENTAL D'AIDE À L'ÉQUIPEMENT DES COMMUNES 2018 (FDAEC)

Le Maire fait part au Conseil Municipal des modalités d'attribution du Fonds Départemental d'Aide à l'Équipement des Communes (FDAEC) votées par le Conseil Départemental ayant permis d'envisager l'attribution à notre commune d'une somme de 11 782 €.

Pour ce qui est des travaux de voirie, le financement propre de la commune doit être au moins égal à la Contribution du Conseil Départemental.

Désormais le FDAEC peut être attribué pour toute opération d'investissement non déjà subventionnée par le Conseil Départemental.

Le Maire rappelle qu'en 2017, le Conseil Municipal avait décidé d'affecter le FDAEC à l'aménagement de l'entrée du bourg. Ces travaux n'ont à ce jour toujours pas débuté en raison de l'attente d'autorisation du Conseil Départemental.

Après avoir écouté ces explications, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

DÉCIDE

- de réaliser en 2018 les opérations suivantes :

Travaux de voirie : route de Constantin, route de Dudon, route des Augustins, route d'Armagnac

- de demander au Conseil Départemental de lui attribuer une subvention de 11 782 €
- d'assurer le financement complémentaire par autofinancement

CHARGE le Maire d'en informer le Conseil Départemental

LOTISSEMENT ÉTOILES DU SUD

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'une demande a été formulée par les propriétaires du lotissement *Les Étoiles du Sud* concernant la rétrocession de la voirie du lotissement à la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

REFUSE la rétrocession de la voirie du lotissement *Les Étoiles du Sud*

SALLE DES FÊTES

Monsieur Pascal MODET rappelle au Conseil Municipal que lors de sa réunion du 19 avril 2018, le Conseil Municipal avait demandé le retrait du permis de construire concernant l'extension de la salle des fêtes déposé en 2015 et souhaitait réétudier le projet au vu des différentes contraintes, notamment de sécurité. M. MODET propose qu'avant d'effectuer ce retrait, le dossier soit transmis pour avis au SDIS.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

CHARGE le Maire d'adresser le dossier de permis de construire au SDIS pour avis définitif sur ce projet

FEU D'ARTIFICE

M. Dominique HERMOSO rappelle au Conseil Municipal qu'un budget supplémentaire avait été alloué pour le feu d'artifice du 13 juillet. Il présente le devis de la société ARTS'i CONCEPTS-PYRAGRIC d'un montant de 1800 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

ACCEPTE le devis de la société ARTS'i CONCEPTS-PYRAGRIC d'un montant de 1800 € TTC

CHARGE le Maire de passer commande

PHOTOCOPIEUR ÉCOLE

Le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de remplacer le photocopieur de l'école et précise que plusieurs devis sont à l'étude et pourront être soumis au vote lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

QUESTIONS DIVERSES

DÉCLARATION D'INTENTION D'ALIÉNER

Maître Stéphanie ABBADIE-BONNET, notaire à LANGOIRAN, présente une Déclaration d'Intention d'Aliéner la parcelle A 840, d'une superficie totale de 1 000 m², sise «Rouquette» à BAURECH.

Le Maire informe le Conseil Municipal que cette parcelle se situe en zone N, en dehors de la zone de droit de préemption de la commune.

GARAGES LOGEMENTS COMMUNAUX

M. Dominique HERMOSO rappelle au Conseil Municipal la nécessité de refaire l'étanchéité de la toiture des garages des logements communaux. La commission travaux a étudié plusieurs devis et différentes solutions.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

ACCEPTE le devis de la société TEBAG d'un montant total de 10 336.95 € HT

CHARGE le Maire de passer commande

PLAN DE PRÉVENTION DES RISQUES MOUVEMENTS DE TERRAIN (PPRMT)

Monsieur Pascal MODET rend compte au Conseil Municipal du dernier comité de pilotage d'élaboration des PPRMT qui portait sur la présentation de la méthode de caractérisation des aléas et du calendrier prévisionnel. Il présente les cartographies des différents aléas (talus et falaise, carrières souterraines).

Par ailleurs, M. MODET indique la création d'un syndicat intercommunal « Études et Prévention des Risques Carrières et Falaises 33 » dont la vocation serait d'assurer le portage collectif d'une politique préventive des risques associés sur le département de la Gironde.

Le Maire précise que la commune a déjà en sa possession des plans et relevés de carrières et mouvements de falaises.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

REFUSE l'adhésion de la commune au futur syndicat « Études et Prévention des Risques Carrières et Falaises 33 »

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire lève la séance à 20h15.

**RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 25 JUILLET 2018**

L'an deux mil dix-huit, le 25 juillet à 18 heures 30, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni à la mairie en séance ordinaire, sous la présidence de M. Jean MERLAUT, Maire.

Présents : MM. Jean MERLAUT, Dominique HERMOSO, Mme Maryse MERLAUT, MM. Philippe LAROZE, Michel CAU, Melle Francine REYNAUD, M. Frédéric ROUGIER, Mme Charlotte REVAULT.

Absents excusés : MM. Pascal MODET (pouvoir à M. Frédéric ROUGIER), Jean-Louis PERIER, Frédéric PRADEAU (pouvoir à Mme Charlotte REVAULT), Mmes Sylvia VARELA Y VARELA (pouvoir à Melle Francine REYNAUD), Nadège VIGNAU, Véronique LEBLANC-TRIDAT (pouvoir à M. Jean MERLAUT)

Secrétaire de séance : Maryse MERLAUT

Lecture est faite du précédent compte rendu du Conseil Municipal en date du 27 juin 2018.

OBJET : RÉVISION DES LOYERS

Conformément à l'article 7 du contrat de location, les loyers des immeubles communaux sont révisibles chaque année au 1^{er} juillet en fonction de la valeur moyenne de l'indice du coût à la construction, ce qui fait apparaître une variation de + 1.05 % pour l'année 2018.

Montant des loyers mensuels à partir du 1^{er} juillet 2018 :

	2017	2018
EL MACHMACHI		
- appartement	382 €	386 €
- garage	68 €	69 €
TOTAL	450 €	455 €
TESSIER		
- appartement	325 €	328 €
- garage	47 €	48 €
TOTAL	372 €	376 €
NEVES ROCHA		
- appartement	386 €	390 €
DARRIET		
- logement	354 €	358 €
TOCQUEVILLE		
- logement	550 €	556 €
KAYA		
- logement	597 €	603 €
HIDAET GAFAR		
- logement	442 €	447 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

DÉCIDE l'augmentation des loyers ci-dessus.

DÉCLARATION D'INTENTION D'ALIÉNER

Maître Damien DUPEYRON, notaire à CAVIGNAC, présente une Déclaration d'Intention d'Aliéner les parcelles A 758, A 768, A 771, A 772 et A 775, d'une superficie totale de 166 m², sises *Le Bourg* à BAURECH.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

DÉCIDE de ne pas exercer son droit de préemption sur la parcelle susdite.

VOIRIE

Le Maire informe le Conseil Municipal que les travaux de voirie votés en 2017 et concernant les routes d'Armagnac, des Augustins, de Dudon et de Constantin viennent d'être réalisés. A cette occasion, l'entreprise CHATAIGNÉ, en charge des travaux, a constaté que des travaux supplémentaires étaient nécessaires sur les routes de Dudon, des Augustins et de Constantin.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

ACCEPTE le devis de l'entreprise CHATAIGNÉ, d'un montant total de 4 656 € HT

CHARGE le Maire de passer commande

ACQUISITION D'UN PHOTOCOPIEUR

Le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de remplacer le photocopieur de l'école ; il présente plusieurs devis concernant un photocopieur noir et blanc, A4/A3, correspondant aux demandes des enseignants.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

ACCEPTE le devis REX ROTARY, d'un montant total de 2 198 € HT

CHARGE le Maire de passer commande

AMÉNAGEMENT DE L'ENTRÉE DU BOURG

Le Maire informe le Conseil Municipal que le Département a approuvé et donné son accord pour les travaux d'aménagement de l'entrée du bourg.

Monsieur le Maire propose de dévoluer les travaux par appel d'offres ouvert, en application des articles 58 à 60 du nouveau code des marchés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

- DE LANCER les travaux d'aménagement de l'entrée du bourg par appel d'offres ouvert, en application des articles 58 à 60 du nouveau Code des Marchés Publics,
- D'APPROUVER le dossier de consultation des entreprises
- DE TRANSMETTRE un avis de publicité au B.O.A.M.P pour ladite consultation et de fixer la date de remise des offres au 28 septembre 2018 à 17h
- DONNE POUVOIR à monsieur le Maire pour signer toutes les pièces afférentes à ce marché

QUESTIONS DIVERSES

ENTRETIEN DES BAS CÔTÉS

M. Dominique HERMOSO rappelle au Conseil Municipal que les agents techniques qui sont en remplacement ne sont pas formés à la conduite du tracteur et matériels nécessaires à l'entretien des bas-côtés des routes communales. Il propose que la commune fasse appel à un sous-traitant pour cette opération. M. ROUGIER informe le Conseil Municipal que M. MODET a contacté l'entreprise COUTY, en charge de l'entretien des fossés, afin de connaître leurs tarifs pour une telle prestation. Le coût s'élèverait à 97 €/heure.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

ACCEPTE de sous-traiter les travaux d'entretien des bas-côtés de la voirie communale

DEMANDE qu'un devis soit établi par l'entreprise COUTY aux tarifs précités

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire lève la séance à 20h.

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 SEPTEMBRE 2018

L'an deux mil dix-huit, le 27 septembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni à la mairie en séance ordinaire, sous la présidence de M. Jean MERLAUT, Maire.

Présents : MM. Jean MERLAUT, Dominique HERMOSO, Pascal MODET, Mme Maryse MERLAUT, MM. Philippe LAROZE, Jean-Louis PERIER, Michel CAU, Mme Sylvia VARELA Y VARELA, M. Frédéric ROUGIER.

Absents excusés : Melle Francine REYNAUD (pouvoir à Mme Sylvia VARELA Y VARELA), Mmes Nadège VIGNAU (pouvoir à M. Pascal MODET), Véronique LEBLANC-TRIDAT (pouvoir à M. Jean MERLAUT), M. Frédéric PRADEAU, Mme Charlotte REVAULT.

Secrétaire de séance : Maryse MERLAUT

Lecture est faite du précédent compte rendu du Conseil Municipal en date du 4 septembre 2018.

RÉVISION DU PLU – CHOIX DU CABINET D'ÉTUDE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la commission d'appel d'offres s'est réunie pour procéder à la désignation du cabinet d'études attributaire du marché concernant la révision du Plan Local d'Urbanisme

Le cabinet retenu est :

- **URBAM (groupement mandataire), Rivière Environnement (co-traitant) et Laura HILS (co-traitante)** pour un montant total de 29 962.00 € HT

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

DÉCIDE d'attribuer le marché au cabinet désigné ci-dessus

DONNE POUVOIR au Maire pour signer toutes les pièces afférentes à ce marché.

DÉCLARATION D'INTENTION D'ALIÉNER

Maître Hugo SOUBIE-NINET, notaire à BORDEAUX, présente une Déclaration d'Intention d'Aliéner les parcelles C 846, C 847, C 849, C 851, C 852 et C 855, d'une superficie totale de 4 895 m², sises *Le Bourg* à BAURECH.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

DÉCIDE de ne pas exercer son droit de préemption sur les parcelles susdites.

QUESTIONS DIVERSES

DEMANDE D'OCCUPATION DE LA SALLE DES ASSOCIATIONS

Le Maire informe le Conseil Municipal de la demande de Mme Sophie AGOUÈS et l'association « Le Crayon Vert » concernant l'utilisation de la salle des associations.

L'association souhaiterait créer un atelier d'arts plastiques le lundi matin pour les adultes et le mardi pour les enfants à partir de 6 ans, soit environ 150 heures d'utilisation par an. L'association proposerait un tarif préférentiel aux Bauréçais, ainsi qu'une éventuelle participation en échange de la mise à disposition de la salle.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

RAPPELLE que la salle des associations est mise à disposition des associations de la commune pour leurs assemblées générales et réunions diverses uniquement ; aucun tarif de location n'est prévu pour cette salle qui ne saurait être mise à disposition pour des associations à but lucratif

REJETTE la demande de l'association « Le Crayon Vert »

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire lève la séance à 19h10.

**RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 18 OCTOBRE 2018**

L'an deux mil dix-huit, le 18 octobre à 18 heures 30, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni à la mairie en séance ordinaire, sous la présidence de M. Jean MERLAUT, Maire.

Présents : MM. Jean MERLAUT, Pascal MODET, Mme Maryse MERLAUT, MM. Jean-Louis PERIER, Michel CAU, Frédéric PRADEAU, Melle Francine REYNAUD, Mme Sylvia VARELA Y VARELA, M. Frédéric ROUGIER, Mme Charlotte REVAULT.

Absents excusés : M. Philippe LAROZE (pouvoir à M. Jean MERLAUT), Mme Véronique LEBLANC-TRIDAT (pouvoir à M. Pascal MODET), M. Dominique HERMOSO (pouvoir à M. Frédéric ROUGIER), Mme Nadège VIGNAU (pouvoir à M. Michel CAU)

Secrétaire de séance : Maryse MERLAUT

Lecture est faite du précédent compte rendu du Conseil Municipal en date du 27 septembre 2018.

DÉCLARATION D'INTENTION D'ALIÉNER

Maître Benoît LAPIQUE, notaire à LATRESNE, présente une Déclaration d'Intention d'Aliéner les parcelles A 932 et A 934, d'une superficie totale de 2 997 m², sises *Le Bourg* à BAURECH.

Le Maire informe le Conseil Municipal que la parcelle A 932 se situe en zone N, en dehors de la zone de droit de préemption de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

DÉCIDE de ne pas exercer son droit de préemption sur la parcelle A 934 susdite.

DÉCLARATION D'INTENTION D'ALIÉNER

Maître Nicolas MAMONTOFF, notaire à CADILLAC, présente une Déclaration d'Intention d'Aliéner les parcelles B 321, B 322p, B 325p et B 344p, d'une superficie totale de 3 658 m², sises *Les Pères* à BAURECH.

Vu le permis d'aménager n° PA 03303318X0003 déposé le 24 septembre 2017 en cours d'instruction

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

DÉCIDE de surseoir la décision.

DÉCLARATION D'INTENTION D'ALIÉNER

Maître Emmanuel BAUDERE, notaire à BORDEAUX, présente une Déclaration d'Intention d'Aliéner les parcelles B 880 et B 883, d'une superficie totale de 1 202 m², sises *Cabane* à BAURECH.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

DÉCIDE de ne pas exercer son droit de préemption sur les parcelles susdites.

DÉCLARATION D'INTENTION D'ALIÉNER

Maître Philippe YAIGRE, notaire à BORDEAUX, présente une Déclaration d'Intention d'Aliéner les parcelles C 847 et C 855, d'une superficie totale de 79 m², sises *Le Bourg* à BAURECH.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

DÉCIDE de ne pas exercer son droit de préemption sur les parcelles susdites.

ADOPTION DU RAPPORT D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES POUR L'ANNÉE 2018

Considérant l'article 1609 nonies C du code général des impôts,

Considérant l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2017 portant modification des compétences,

Considérant les transferts de compétence opérés au 1^{er} janvier 2018,

Considérant le rapport définitif de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) portant sur la valorisation des charges liées au transfert des compétences sur la création, l'aménagement et l'entretien de la voirie d'intérêt communautaire, sur la construction, l'entretien et le fonctionnement d'équipements sportifs d'intérêt communautaire et l'animation sportive, sur la compétence Gestion des Eaux, Milieux Aquatiques et Protection des Inondations (GEMAPI, sur la compétence Service d'Incendie et de Secours (SDIS) adopté par la CLECT réunie le 06 Septembre 2018, joint en annexe,

EXPOSE

La CLECT a présenté un rapport provisoire au mois de Mai 2018 rappelant le calcul des charges transférées au titre des compétences sur la création, l'aménagement et l'entretien de la voirie d'intérêt communautaire (« compétence voirie ») et présentant le calcul des charges transférées pour l'exercice de la compétence SDIS.

Le rapport contenait également une proposition de méthode de calcul des charges transférées au titre de la compétence GEMAPI, qui nécessitait quelques confirmations.

La CLECT réunie le 06 Septembre 2018 a adopté la méthode retenue pour le calcul des charges transférées au titre des compétences transférées au 01 janvier 2018, à savoir :

- Compétence SDIS : prise en compte, pour chaque commune, du montant des cotisations versées en 2017 par chacune d'entre elles au SDIS,
- Compétence GEMAPI : prise en compte de la moyenne des cotisations versées par les communes au syndicat existant sur le territoire au SIETRA (syndicat de la Pimpine) sur les trois derniers exercices budgétaires connus (2015-2016-2017), et prise en compte de la moyenne des subventions versées par les communes aux ASA sur les trois derniers exercices budgétaires connus (2015-2016-2017)

Il s'agit donc :

- d'adopter le rapport présenté par la CLECT réunie 06 Septembre 2018 portant sur la valorisation des charges à transférer synthétisé comme suit :

TABLEAU RECAPITULATIF DES CHARGES TRANSFEREES JUSQU'EN 2018	Baurech	Cambes	Camblanes	Cénac	Langoiran	Latresne	Lignan-de-Bordeaux	Quinsac	St Caprais	Le Tourne	Tabanac	Total
Produit TP transféré / fiscalité additionnelle (Lignan)	24 001 €	63 307 €	247 511 €	44 994 €	265 092 €	611 433 €	16 691 €	120 274 €	169 893 €	59 720 €	19 129 €	1 642 045 €
- Coût net charges transférées 2003	9 279 €	13 310 €	32 439 €	16 447 €	182 340 €	29 401 €		60 428 €	64 695 €	15 105 €	12 507 €	435 951 €
- Coût net charges transférées 2007						72 231 €						72 231 €
- Coût net charges transférées 2014 (entretien éclairage public)	4 100 €	11 316 €	21 935 €	17 466 €		24 641 €		15 826 €	21 648 €			116 932 €
= Attrib Compensation 2016	10 622 €	38 681 €	193 137 €	11 081 €	82 747 €	485 160 €	16 691 €	44 020 €	83 550 €	44 615 €	6 622 €	1 016 926 €
+ RESTITUTION MISSION LOCALE ET FRAIS FONCTION SUPPORT					14 129 €					921 €	943 €	15 993 €
+ DEBASAGE							72 383 €					72 383 €
- Coût net charges transférées 2017 (voirie)	3 647 €	16 943 €	35 709 €	29 915 €		24 057 €		17 097 €	51 985 €			249 775 €
- Mise à jour coût net charges transférées 2017 (voirie)	- 1320€	560 €	6 082 €	-184€	13 970 €	7 168 €	32 578 €	9 528 €	5 180 €	13 300 €	10 574 €	27 014 €
- Coût net charges transférées 2017 (équipements sportifs)	8 857 €	15 170 €	32 280 €	20 464 €	8 859 €	37 279 €	0 €	23 742 €	30 362 €	0 €	0 €	177 013 €
- Coût net charges transférées 2017 (entretien éclairage public 4 nouvelles communes)					7 912 €		2 939 €			1 829 €	1 829 €	14 509 €
+ restitution SIECM							2 939 €					2 939 €
+ recettes fiscales mises à jour Cénac (50% TP 2005)				36 245 €								36 245 €
- Coût net charges transférées 2018 (contribution au SDIS)	12 610 €	20 431 €	40 109 €	32 480 €	35 882 €	58 857 €	12 224 €	31 551 €	45 335 €	12 487 €	17 450 €	319 416 €
- Coût net charges transférées 2018 (GEMAPI)	1 682 €	0 €	812 €	4 280 €	0 €	14 884 €	4 390 €	7 835 €	0 €	600 €	1 667 €	36 150 €
MONTANT TOTAL DES CHARGES TRANSFEREES	38 855 €	77 730 €	169 366 €	120 868 €	248 963 €	268 518 €	49 192 €	166 007 €	219 205 €	43 321 €	44 027 €	1 446 052 €

Après avoir entendu les explications du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

DÉCIDE d'adopter le rapport définitif de la CLECT du 06 Septembre 2018

CHARGE le Maire d'en informer le Président de la Communauté de Communes des Portes de l'Entre-deux-Mers

AMÉNAGEMENT DE L'ENTRÉE DE BOURG – CONVENTION AVEC LE DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que dans le cadre de l'aménagement de l'entrée de bourg, une convention doit être signée avec le Département de la Gironde, les aménagement étant prévus dans l'emprise de la route départementale n°10.

Après avoir pris connaissance de ladite convention, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

APPROUVE la convention relative à l'aménagement de l'entrée du bourg

CHARGE le Maire de signer ladite convention et d'en informer le Département de la Gironde

TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DE L'ENTRÉE DE BOURG

Le Maire informe le Conseil Municipal que des devis ont été demandés à plusieurs entreprises concernant les travaux d'aménagement de l'entrée de bourg. La commune est en attente de réponses et les offres seront présentées lors d'une prochaine réunion du Conseil.

CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LOCAUX POUR L'ACCUEIL PÉRISCOLAIRE

Le Maire donne lecture de la convention de mise à disposition de locaux pour l'accueil périscolaire pour 24 enfants de 3 à 12 ans, pour l'année scolaire 2018/2019. La mise à disposition concerne la cour d'école, une salle d'activités et les sanitaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

APPROUVE la convention de mise à disposition

CHARGE le Maire de signer ladite convention et d'en informer le Président de la Communauté de Communes des Portes de l'Entre-deux-Mers

CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DES LOCAUX DE L'ACCUEIL PÉRISCOLAIRE POUR UN CLUB NATURE

Le Maire donne lecture de la convention de mise à disposition de locaux de l'accueil périscolaire pour un Club Nature intercommunal accueillant 12 enfants de 6 à 12 ans les mercredis de 14h à 17h (du 12 septembre au 28 novembre 2018 et du 6 mars au 26 juin 2019).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

APPROUVE la convention de mise à disposition

CHARGE le Maire de signer ladite convention et d'en informer le Président de la Communauté de Communes des Portes de l'Entre-deux-Mers

CHARTRE LOCALE POUR UN ACCÈS À UNE ALIMENTATION DE QUALITÉ

Le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre du pacte territorial des Hauts-de-Garonne, un chantier intitulé « alimentation de qualité et aide alimentaire » a été lancé. Un groupe de travail composé d'acteurs locaux et départementaux a rédigé une charte locale pour un accès à une alimentation de qualité à l'échelle des communautés de communes des coteaux bordelais, des Portes de l'Entre-deux-Mers et du Créonnais.

L'élaboration de cette charte est une première étape de définition du rôle et des engagements de chaque acteur prêt à se mettre en lien, à coopérer dans l'objectif de déboucher sur un plan d'action concret de déploiement d'initiatives favorisant l'accès à une alimentation de qualité pour tous.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

APPROUVE les objectifs et axes de la charte locale

AUTORISE le Maire à signer la charte en tant que partenaire de sa mise en œuvre

RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT (RPQS)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les collectivités responsables d'un service d'eau ou d'assainissement doivent présenter un rapport annuel sur le prix et la qualité de ces services publics.

Notre collectivité est responsable des services EAU, ASSAINISSEMENT COLLECTIF et ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF.

Le public est informé grâce à un rapport du SIEA des Portes de l'Entre deux Mers soumis à la connaissance du Conseil Municipal. Le rapport présenté concerne l'année 2017.

Eau potable. Le service est exploité en régie sur un territoire de 19 779 habitants dont 9 141 abonnés. Le prix du service comprenant une partie fixe (abonnement) et un prix au m³ consommé, est de 2.32 €/m³ TTC.

Assainissement collectif. 12 471 habitants desservis sur l'ensemble du territoire du SIEA, dont 5 081 abonnés. Le prix du service pour l'ancien Syndicat de Lyde est de

3.07 €/m³ TTC. Sur BAURECH, la station d'épuration est vieillissante et il est devenu indispensable de programmer des travaux de réhabilitation.

Assainissement non collectif. 2 357 abonnés au service sur l'ensemble du territoire du SIEA, dont 207 sur notre commune.

Le RPQS est **APPROUVÉ** à l'unanimité par le Conseil Municipal et n'appelle aucune observation.

QUESTIONS DIVERSES

ANCIEN ATELIER MUNICIPAL

Le Maire informe le Conseil Municipal de la demande de M. PEREIRA concernant la location de l'ancien atelier municipal. M. PEREIRA souhaiterait restituer une partie du local, ce dernier étant trop grand pour sa seule activité.

Le Maire rappelle que M. PEREIRA a signé une convention d'occupation des locaux prenant effet au 1^{er} mars 2018, pour une surface de 420 m² et un loyer de 562 €/mois.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

ACCEPTE que la moitié du bâtiment soit loué à un second professionnel et étudiera toute proposition faite par M. PEREIRA

L'ordre du jour étant épuisé le Maire lève la séance à 20h15.

**RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 14 NOVEMBRE 2018**

L'an deux mil dix-huit, le 14 novembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni à la mairie en séance ordinaire, sous la présidence de M. Jean MERLAUT, Maire.

Présents : MM. Jean MERLAUT, Dominique HERMOSO, Pascal MODET, Mme Maryse MERLAUT, MM. Philippe LAROZE, Jean-Louis PERIER, Michel CAU, Frédéric PRADEAU, Melle Francine REYNAUD, M. Frédéric ROUGIER, Mme Charlotte REVAULT.

Absents excusés : Mmes Sylvia VARELA Y VARELA (pouvoir à Melle Francine REYNAUD), Nadège VIGNAU, Véronique LEBLANC-TRIDAT.

Secrétaire de séance : Maryse MERLAUT

Lecture est faite du précédent compte rendu du Conseil Municipal en date du 18 octobre 2018.

DÉCLARATION D'INTENTION D'ALIÉNER

Maître Stéphanie ABBADIE-BONNET, notaire à LANGOIRAN, présente une Déclaration d'Intention d'Aliéner les parcelles C 69, C 774 et C 775, d'une superficie totale de 730 m², sises *Le Bourg* à BAURECH.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

DÉCIDE de ne pas exercer son droit de préemption sur les parcelles susdites.

DÉCISION MODIFICATIVE

A la demande de la Trésorerie de CAMBES, il est nécessaire d'amortir les dépenses liées au SDIS et à la création du site internet ; il faut donc intégrer les amortissements.

Le Maire propose les virements de crédits suivants :

	FONCTIONNEMENT			
	Chapitre	Article	Intitulé	Proposition
DÉPENSES	68	6811	Dotation aux amortissements des immobilisations	+ 1 692.46
	023	023	Virement à la section d'investissement	- 1 692.46

	INVESTISSEMENT			
	Chapitre	Article	Intitulé	Proposition
RECETTES	021	021	Virement à la section de fonctionnement	- 1 692.46
	28	28051	Concessions et droits similaires	+ 589.85
	28	2804172	Bâtiments et installations	+ 1 102.61

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

APPROUVE les virements de crédits proposés

RAPPORT SEMOCTOM 2017

Le S.E.M.O.C.T.O.M a réalisé en 2017 le service public de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés pour plus de 105 000 habitants répartis sur 85 communes (7 communautés de communes et une communauté d'agglomération).

Conformément à la loi n° 95-101 du 2 février 1995, dite Loi Barnier, et aux dispositions des décrets d'application n° 2000-404 du 11 mai 2000 relatif au rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets et n° 2015-1827 du 30 décembre 2015 portant diverses dispositions d'adaptation et de simplification dans le domaine de la prévention et de la gestion des déchets, le Président du syndicat doit soumettre à son assemblée délibérante un rapport annuel sur la qualité et le prix du service public d'élimination des déchets au plus tard dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

En application de l'article L 5211-39 du code Général des Collectivités Territoriales, le Président du syndicat doit transmettre chaque année dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné à ses communautés de communes membres et aux communes un rapport retraçant l'activité de l'établissement et l'utilisation des crédits engagés par l'établissement dans chaque communauté de communes accompagné du Compte administratif arrêté par l'organe délibérant afin qu'elles en rendent compte à leur conseil communautaire.

M. Frédéric PRADEAU, délégué au comité Syndical du S.E.M.O.C.T.O.M pour la commune, présente le rapport au Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal prend acte de la transmission du rapport mais s'interroge sur la politique du syndicat quant au tri et l'accès aux déchèteries.

TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DE L'ENTRÉE DE BOURG

Le Maire informe le Conseil Municipal que la commune est toujours dans l'attente de devis concernant les travaux d'aménagement de l'entrée de bourg.

RÉPARATION MATÉRIEL TRACTEUR

Monsieur Dominique HERMOSO présente un devis concernant la réparation du girobroyeur.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

ACCEPTE le devis TERRAVI d'un montant total de 3 426.83 € HT

CHARGE le Maire de passer commande

QUESTIONS DIVERSES

AMÉNAGEMENT DE LA COUR D'ÉCOLE

Le Maire présente un devis concernant l'acquisition de bancs pour les cours de maternelle et primaire (3 bancs et un banc double pour la cour de maternelle, et 2 bancs pour la cour de primaire).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

ACCEPTE le devis DELAGRAVE d'un montant total de 2 289 € HT

CHARGE le Maire de passer commande

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire lève la séance à 20h.

**RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 19 DÉCEMBRE 2018**

L'an deux mil dix-huit, le 19 décembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni à la mairie en séance ordinaire, sous la présidence de M. Jean MERLAUT, Maire.

Présents : MM. Jean MERLAUT, Dominique HERMOSO, Pascal MODET, Mme Maryse MERLAUT, MM. Philippe LAROZE, Jean-Louis PERIER, Michel CAU, Melle Francine REYNAUD, Mme Nadège VIGNAU, M. Frédéric ROUGIER, Mme Charlotte REVAULT.

Absents excusés : M. Frédéric PRADEAU (pouvoir à Mme Charlotte REVAULT), Mmes Sylvia VARELA Y VARELA (pouvoir à Melle Francine REYNAUD), Véronique LEBLANC-TRIDAT (pouvoir à M. Jean MERLAUT)

Secrétaire de séance : Maryse MERLAUT

Lecture est faite du précédent compte rendu du Conseil Municipal en date du 14 novembre 2018.

DÉCLARATION D'INTENTION D'ALIÉNER

Maître Anne PUIGCERCOS, notaire à LANGOIRAN, présente une Déclaration d'Intention d'Aliéner la parcelle B 40, d'une superficie totale de 476 m², sise *Cabane* à BAURECH.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

DÉCIDE de ne pas exercer son droit de préemption sur les parcelles susdites.

DÉCLARATION D'INTENTION D'ALIÉNER

Maître Frédéric BEYLOT, notaire à CRÉON, présente une Déclaration d'Intention d'Aliéner les parcelles A 394, A 817, A 819 et A 822, d'une superficie totale de 723 m², sises *Caillot* à BAURECH.

Le Maire informe le Conseil Municipal que ces parcelles se situent en zone N, en dehors de la zone de droit de préemption de la commune.

REPLACEMENT MATERIEL INCENDIE

Le Maire informe le conseil Municipal que suite à la visite annuelle de la société ABC FEU, il est nécessaire de remplacer 4 extincteurs et 22 blocs de sécurité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

ACCEPTE le devis de la société ABC FEU, d'un montant total de 1 619.54 € HT

CHARGE le Maire de passer commande

SUBVENTION COMITÉ DES FÊTES

Monsieur Philippe LAROZE rappelle au Conseil Municipal que depuis 2016, les communes de CAMBES et BAURECH s'efforcent de promouvoir des animations intercommunales.

La promotion des événements communs est réalisée par les deux communes (distribution de flyers, sites internet, affiches, etc.). L'organisation et le financement sont assurés principalement par la commune dans laquelle se déroule l'animation (avec éventuellement une participation de l'autre commune), selon le programme annuel établi par les deux communes.

Pour l'année 2018 :

- l'animation pour les scolaires dans le cadre du festival lyrique de CAMBES s'est déroulée à CAMBES, la commune de BAURECH a assuré le transport de ses scolaires.
- la Fête du Mascaret a eu lieu à CAMBES ; la commune de BAURECH, par l'intermédiaire de son Comité des Fêtes, a financé la prestation du chanteur de rue « Hirondelle » avec son orgue de Barbarie.
- le forum des associations a eu lieu à CAMBES. L'organisation a été assurée par la commune de CAMBES. Le Comité des Fêtes de BAURECH a assuré la promotion du forum auprès des associations de BAURECH.
- un concert annuel a eu lieu à l'église de BAURECH avec le groupe KHIMAIRA. La commune de CAMBES a accepté de contribuer au financement de la prestation à hauteur de 300 €.

La commune de CAMBES versant la participation à la commune, le Maire propose au Conseil Municipal de reverser l'équivalent, soit 300 €, sous forme de subvention exceptionnelle au Comité des Fêtes

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité des membres présents (abstention de Melle Francine REYNAUD et M. Philippe LAROZE),

ACCEPTE de verser une subvention exceptionnelle de 300 € au Comité des Fêtes

CHARGE le Maire de procéder au versement

PERSONNEL COMMUNAL

Le Maire rappelle au Conseil Municipal la situation des services techniques. Suite à la mutation et l'accident de service des deux agents titulaires, deux agents non titulaires ont été recrutés jusqu'en cette fin d'année. Il est proposé au Conseil Municipal de prolonger ces contrats dans l'attente d'un nouveau recrutement en mars 2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

CHARGE le Maire de procéder aux recrutements nécessaires au sein du service technique

QUESTIONS DIVERSES

DÉCISION MODIFICATIVE

Dans le cadre des dépenses liées au personnel, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le compte 6413 du chapitre 012 en fonctionnement n'a pas été suffisamment provisionné ; il présente une modification budgétaire sous la forme d'un virement de crédits de 4 000 € comme suit:

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
022- Dépenses imprévues	4 000 €	
012- Charges de personnel 6413- Personnel non titulaire		4 000 €
TOTAL	4 000 €	4 000 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

APPROUVE ce virement

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire lève la séance à 19h15.